

Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2016.

Objet : Modification des Statuts
Lieu : Bureau Information Jeunesse de Villefontaine
Horaire : 20 h 30

Membres présents : Serge GHYSCLAIN, Hervé PRESTAVOINE, Louis-Laurent VUILLIN, Philippe CANNEPIN, David MAZUE, Christophe VUILLIN, Jean-François VINCOT.

Membres représentés : Rémy BORJON-PIRON, Christian TATIN, Bénédicte ELOUAN, Philippe BOUCULAT, Monia ABDESELEM, Jean-Daniel CLERIN.

Quorum : 13 membres présents ou représentés pour 49 membres (Article 12 : ¼ des membres soit 12).

Ouverture de l'AG à 20 h 45.

Mise au vote de la modification de l'article 1 :

Ancienne Forme :

L'association dite « Première Compagnie de Tir à l'Arc de Villefontaine, fondée en 1977, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.
Sa durée est illimitée.
Elle a son siège à la Verpillière 38090. « Le Clos », rue du Dauphiné.
Elle a été déclarée à la Préfecture.

Nouvelle Forme :

L'association dite « Première Compagnie de Tir à l'Arc de Villefontaine, fondée en 1977, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.
Sa durée est illimitée.
Elle a son siège social **au domicile de son ou sa Président(e) élu(e)**.
Elle a été déclarée à la Préfecture.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 13 **Nouvelle Forme Adoptée**

Mise au vote de la modification de l'article 3 :

Ancienne Forme :

L'association se compose de membres.
Pour être membre, il faut être présenté par les membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.
Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'assemblée générale ; La cotisation peut être rachetée en versant une somme égale à une fois le montant de la cotisation annuelle de la catégorie à laquelle appartient le membre.
Le taux de la cotisation peut être majoré pour les membres pratiquant plusieurs sports.
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Nouvelle Forme :

Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2016.

L'association se compose de membres **valides ou handicapés physiques**.
Pour être membre, il faut être présenté par les membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.
Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'assemblée générale ; La cotisation peut être rachetée en versant une somme égale à une fois le montant de la cotisation annuelle de la catégorie à laquelle appartient le membre.
Le taux de la cotisation peut être majoré pour les membres pratiquant plusieurs sports.
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 13

Nouvelle Forme Adoptée

Fin de l'AG à 21 h 00.

Rédacteur pour l'Association :
Jean-François VINCOT

Lecteur pour l'Association :
Louis Laurent VUILLIN

